

moyenne du nombre-indice indiquant la proportion des faillites par rapport au nombre des négociants et commerçants établis, et du nombre-indice de l'importance des maisons en faillite, et cette moyenne doit être considérée comme le baromètre de la dépression causée dans le monde commercial. Par contre, cette moyenne renversée est le baromètre de la confiance qui règne dans ce milieu. Les données de Bradstreet et celles de Dun diffèrent; néanmoins, leur direction est parallèle.

En vertu des dispositions de la loi des Faillites de 1919 (9-10 Georges V, chap. 36) en vigueur depuis le premier juillet 1920, les syndicats doivent transmettre au Statisticien du Dominion un duplicata de certains documents. Les données extraites de ces documents, compilées au Bureau Fédéral de la Statistique, ont fourni les chiffres du tableau 99. Un amendement à la loi des Faillites, qui a pris effet le premier octobre 1923, est de nature à affecter la comparabilité des chiffres pour cette dernière année. Toutefois, le nombre des faillites a diminué depuis le commencement de 1923.

99.—Dépôts de bilan, par mois, 1920-1923.

Mois.	1920. ¹	1921.	1922.	1923. ²
Janvier.....	-	228	374	387
Février.....	-	170	340	355
Mars.....	-	171	340	368
Avril.....	-	132	245	324
Mai.....	-	155	309	291
Juin.....	-	156	288	271
Juillet.....	49	169	300	209
Août.....	73	186	272	242
Septembre.....	68	214	332	320
Octobre.....	97	228	364	200
Novembre.....	117	267	410	259
Décembre.....	169	288	351	232
Totaux.....	573¹	2,364	3,925	3,458

¹Six mois. ²Sujet à révision.

Voici le nombre des faillites dans chaque province en 1921, 1922 et 1923 (les chiffres de 1923 n'étant que provisoires): Ile du Prince-Edouard, 11, 15, 16; Nouvelle-Ecosse, 108, 121, 156; Nouveau-Brunswick, 56, 131, 67; Québec, 928, 1,589, 1,236; Ontario, 650, 1,058, 970; Manitoba, 147, 284, 252; Saskatchewan, 177, 272, 280; Alberta, 189, 299, 323; Colombie Britannique, 98, 156, 158.